CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2024-2026

relative au financement du dispositif départemental de COORDINATION DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES et des postes d'intervenants sociaux au sein des commissariats de police et des unités de gendarmerie de Tarn-et-Garonne

Entre

L'État représenté par
M. Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne

Le Tribunal Judiciaire de Montauban, représenté par
M. Bruno SAUVAGE, procureur de la République

La direction départementale de la sécurité publique représentée par
M. Charles-Régis ALLEGRI, Commissaire divisionnaire

La gendarmerie nationale représentée par
le Colonel Marc de REMOND du CHELAS, commandant le groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne

L'unité départementale de l'Agence Régionale de Santé représentée par
M. David BILLETORTE, directeur

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne représenté par
M. Michel WEILL son président

La Communauté d'agglomération du Grand Montauban – GMCA - représentée par
Mme Brigitte BAREGES sa présidente

La communauté de communes Terres des Confluences représentée par
M. Dominique BRIOIS son président

La communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne représentée par
Mme Marie Claude NEGRE sa présidente

La communauté de communes Quercy Vert-Aveyron représentée par
M. Morgan TELLIER son président

La communauté de communes Quercy Caussadais représentée par
M. Guy ROUZIES son président

La communauté de communes Les Deux Rives représentée par
M. Jean-Michel BAYLET son président

La communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain représentée par
M. Thierry DELBREIL son président

La communauté de communes Lomagne Tarn-et-Garonnaise représentée par
M. Bernard SALOMON son président

La communauté de communes Pays-de-Serres-en-Quercy représentée par
M. Claude VERIL son président

La communauté de communes Quercy-Rouergue et Gorges de l'Aveyron représentée par
M. Gilles BONSANG son président

Le CLSPD de la mairie de Castelsarrasin, représenté par
M. Jean-Philippe BESIERS son maire

La Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne représentée par
Mme Charlotte HUBERT BOYER sa directrice

La Caisse d'Assurance Maladie de Tarn-et-Garonne représentée par
Mme Clémence PAULIAN-SOULA sa directrice

L'Union départementale des associations de familles de Tarn-et-Garonne, UDAF 82 représenté par
M. Xavier RENIER son président.

Préambule

Contexte national

Le 25 novembre 2017, le Président de la République déclarait l'égalité entre les femmes et les hommes Grande Cause du Quinquennat, renouvelée pour son second quinquennat. La lutte contre les violences faites aux femmes en constitue le 1er pilier.

Le 3 septembre 2019 s'est tenu le Grenelle des violences conjugales dont sont issues 54 mesures visant à **mieux prévenir, mieux protéger et mieux lutter contre la récidive**. C'est dans ce cadre que la création de nouveaux intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie a vivement été encouragée.

Contexte départemental

En Tarn-et-Garonne le besoin de créer un dispositif de coordination du parcours des victimes de violences et de coordination de l'ensemble des partenaires concourant à l'accompagnement d'une même situation de violence familiale a été réaffirmé par les travaux de l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes installé par l'État en 2014.

En 2015 est créé le poste de coordinatrice, ISCG rattachée aux commissariats de Montauban et Castelsarrasin,

En 2019 est créé un second poste d'ISCG dédié en zone de gendarmerie,

En 2021 est crée un poste de psychologue exclusivement dédié au dispositif de coordination des VIF,

En 2022 est crée le troisième poste d'ISCG.

Les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie permettent d'assurer une prise en charge sociale de la personne victime, parallèlement au traitement par le gendarme ou le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1er août 2006, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Article 1 : Objet de la convention

Les parties contractantes contribuent au fonctionnement du dispositif départemental de coordination des VIF depuis sa création en 2015 et/ou à l'occasion des créations des postes d'ISCG qui sont intervenues depuis.

Par la présente ils réaffirment leur soutien au dispositif dans le cadre d'une convention pluriannuelle unique qui reprend leurs contributions respectives.

Article 2 : Les missions déployées au sein du dispositif de coordination des VIF et de ses intervenants sociaux :

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. rôle d'accueil et d'écoute des personnes confrontées à une situation de violences intrafamiliales, soit à l'occasion d'un dépôt de plainte, suite à une intervention de Police Secours, de l'orientation de professionnels ou par saisine directe de la victime elle même.

2. rôle d'évaluation de la situation dans sa globalité, incluant en tout premier lieu l'évaluation de la dangerosité de la situation, ainsi que les problématiques spécifiques soulevées par chaque cas, qu'il convient de hiérarchiser afin d'y répondre progressivement

3. rôle d'accompagnement dans le cadre d'une prise en charge globale au moyen d'orientations vers les partenaires et services requis pour garantir un traitement adéquat des situations (police, gendarmerie, justice, accès au droit, services sociaux, médico, psychologiques, éducatifs, administratifs…)

De surcroît, les intervenants sociaux participent à l'observation départementale de bilans d'activités statistiques et qualitatifs destinées aux acteurs de la politique de lutte contre les violences.

Article 3 : Fonctionnement du dispositif de coordination des VIF

Les intervenants sociaux exercent leurs missions durant les jours ouvrés (ils ne peuvent être sollicités pour intervenir la nuit) au sein des commissariats de Montauban et Castelsarrasin et au sein des unités de gendarmerie de Tarn-et-Garonne. :

- Sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de police et du commandant d'unité de gendarmerie qui fixent les conditions d'exercice de son activité par note de service interne, en accord avec les parties signataires. Au-delà d'un accueil adapté, ces services s'engagent à leur fournir tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions : un bureau dédié à l'intervenant social et garantissant le respect des règles de confidentialité ainsi que le matériel administratif nécessaire.

- Sous l'autorité hiérarchique de l'UDAF 82, son employeur et en lien avec les services de l'État en charge de la coordination des violences intrafamiliales dont la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes. Les professionnels recrutés conservent le cas échéant leurs conditions statutaires ou conventionnelles.

L'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG), est informée du dispositif et peut apporter son expertise.

Article 4 : Cadre juridique, déontologique des intervenants du dispositif de coordination des VIF

L'action des intervenants sociaux s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui. L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires de police et/ou aux militaires de la gendarmerie.

Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Article 5 : Financement du dispositif de coordination des VIF

Le financement du dispositif s'est inscrit dans le temps à l'occasion de chaque création de poste.

Par cette convention, l'ensemble des contributeurs valident une mise en cohérence du financement par abandon du financement poste par poste au profit d'une convention globale de financement du dispositif qui engage les contributeurs actuels à hauteur de leur participation antérieure.

Pendant la durée la convention, l'État et ses partenaires financeurs s'engagent à verser une participation annuelle de :

- **182 236** € par le regroupement des 3 premiers postes et **55 0000 €** au titre de convention triannuelle relative au 4ème poste, échue en 2024

- et de **237 236 € à partir de 2024** au titre du financement global du dispositif. Le 4ème poste est renouvelé à échéance et son financement intégré au dispositif.

Les différentes contributions s'établissent comme suit :

FINANCEMENT DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL

DE COORDINATION DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Exercices	2024			2025	2026
Périmètre	3 premiers postes	4 ème poste conventionné	**Global 2024**	Consolidé 2025	2026
Coût total	182 236	55 000	**237 236**	**237 236**	**237 236**
ETAT	51 736	16 500	**68 236**	**70 136**	**72 036**
ARS	**15 000**		**15 000**	15 000	15 000
CAF	**21 000**		**21 000**	21 000	21 000
CPAM	**12 000**		**12 000**	12 000	12 000
Conseil départemental	12 000	19 250	**31 250**	30 300*	30 300
GMCA	17 000	19 250	**36 250**	35 300*	35 300
CLSPD Castel	**2 000**		**2 000**	2 000	2 000
GRAND SUD	**11 000**		**11 000**	11 000	11 000
TERRES DE CONFLUENCES	**11 000**		**11 000**	11 000	11 000
QUERCY VERT AVEYRON	**5 500**		**5 500**	5 500	5 500
QUERCY CAUSSADAIS	**5 500**		**5 500**	5 500	5 500
LES DEUX RIVES	**5 500**		**5 500**	5 500	5 500
PAYS LAFRANCAISAIN	**3 000**		**3 000**	3 000	3 000
LOMAGNE	**3 000**		**3 000**	3 000	3 000
PAYS DE SERRES EN QUERCY	**3 000**		**3 000**	3 000	3 000
Q R G A	**3 000**		**3 000**	3 000	3 000

*le 4ème poste était à financement dégressif pour l'Etat jusqu'en 2024 (dispositif Grenelle) il revient par tiers à l'occasion du renouvellement en 2025

Article 6 : Suivi de la convention

Le suivi de la présente convention s'inscrit dans le suivi du dispositif de coordination lui-même qui fait l'objet d'une évaluation annuelle.

Cette évaluation est présentée par le porteur du dispositif, l'UDAF82 devant la cellule de gouvernance des VIF*, au sein du comité départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CDPDR), en présence de l'ensemble des financeurs spécifiquement conviés.

** telle qu'instituée par les circulaires Premier Ministre des 3 septembre 2021 et 12 janvier 2022*

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

A échéance, sa reconduction fait l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires. Elle est décidée par période successive de 3 ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration.

Fait à Montauban, le

M. Vincent ROBERTI,
préfet de Tarn-et-Garonne

M. Bruno SAUVAGE,
Procureur de la République

M. Charles-Régis ALLEGRI,
Commissaire divisionnaire directeur départemental de la sécurité publique

Colonel Marc de REMOND du CHELAS,
commandant le groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne

M. David BILLETORTE,
directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé

M. Michel WEILL,
président du Conseil Départemental

Mme Brigitte BAREGES,
présidente de la communauté d'agglomération
du Grand Montauban – GMCA

M. Dominique BRIOIS,
président de la communauté de communes
Terres des Confluences

Mme Marie Claude NEGRE,
présidente de la communauté de communes
Grand Sud Tarn-et-Garonne

M. Morgan TELLIER,
président de la communauté de communes
Quercy Vert-Aveyron

M. Guy ROUZIES,
président de la communauté de communes
Quercy Caussadais

M. Jean-Michel BAYLET,
président de la communauté de communes
Les Deux Rives

M. Thierry DELBREIL,
président de la communauté de communes
Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain

M. Bernard SALOMON,
président de la communauté de communes
Lomagne Tarn-et-Garonnaise

M. Claude VERIL,
président de la communauté de communes
Pays-de-Serres-en-Quercy

M. Gilles BONSANG,
président Dde la communauté de communes
Quercy-Rouergue et Gorges de l'Aveyron

M. Jean-Philippe BESIERS,
président du CLSPD de la mairie
de Castelsarrasin

Mme Charlotte HUBERT BOYER,
directrice de la Caisse d'Allocations
Familiales de Tarn-et-Garonne

Mme Clémence PAULIAN-SOULA,
directrice de la Caisse d'Assurance
Maladie de Tarn-et-Garonne

M. Xavier RENIER,
président de l'Union départementale des
associations de familles de Tarn-et-Garonne,
UDAF 82